



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 28 JUIN 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de parc photovoltaïque de l'aéroport berruyer
sur la commune de Bourges (18)
Dossier de permis de construire

I - Contexte et présentation du projet :

Le projet porte sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,66 MWc par la société VALECO INGENIERIE, sur un terrain de 12,3 hectares à proximité de l'aéroport de Bourges. Ce terrain est une friche industrielle qui accueillait anciennement une usine aéronautique du groupe MBDA, démantelée depuis 2006.

Le projet comprend la pose de panneaux photovoltaïques sur plots en béton, recouvrant une surface projetée au sol de 3,75 hectares, l'installation de 4 postes de conversion (30 m² par poste) et d'un poste de livraison (25,3 m²), la création et la réhabilitation de voies et chemins d'exploitation sur un linéaire de 1 760 mètres, l'installation d'une clôture sur 1 725 mètres, l'aménagement d'un parc de stationnement de 96 m² et d'un réservoir d'eau dédié à la lutte contre les incendies.

L'accès se fera par l'entrée Sud de l'ancienne usine.

Un raccordement de la centrale est prévu sur le poste source de Mazières, situé à 2,5 kilomètres à l'Est du site.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de permis de construire, réputé complet et définitif et notamment d'une étude d'impact et d'une étude d'incidences Natura 2000.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour :

- de la biodiversité ;
- du patrimoine et des paysages ;
- des effets optiques.

III - Qualité de l'étude d'impact :

III.1 : Description du projet

L'étude d'impact contient une description du projet de très bonne qualité et illustrée de nombreux documents graphiques permettant d'en décrire les caractéristiques, de même que les enjeux environnementaux du secteur.

Le choix du site et des solutions techniques est justifié de manière satisfaisante (étude d'impact, p. 100 et s.).

L'étude d'impact évoque (p. 30-31) les modalités techniques du raccordement vers le poste source de Mazières. Elle aurait pu être complétée par une description du tracé optimal et de l'analyse de l'effet de ce raccordement sur l'environnement.

III.2 : Description de l'état initial, des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière adaptée en préambule à l'état initial.

Elle rappelle les impacts du projet sur l'environnement (p. 111 et s.) d'une manière proportionnée à leur ampleur et prévoit des mesures adéquates pour les éviter, les réduire ou les compenser le cas échéant (p. 137 et s.).

Toutefois, elle renvoie la quasi-totalité de l'analyse des thématiques « biodiversité » et « effets optiques » à des documents distincts. Afin de permettre une meilleure lisibilité du dossier, il aurait été souhaitable que les éléments fondamentaux exposés dans ces documents soient repris dans l'étude d'impact.

Biodiversité

Le dossier dresse un état pertinent de la biodiversité sur le site du projet, ainsi que des zonages de protection et d'inventaire qui concernent ses abords.

Il y met en évidence la présence de végétaux et d'animaux protégés ou patrimoniaux, notamment l'Orchis pyramidal *Anacamptis pyramidalis* (plante protégée au niveau régional) et plusieurs espèces de chauves-souris (protégées au niveau national et, pour certaines d'entre elles, au niveau européen).

L'attention est attirée sur le fait que la photographie illustrant un exemplaire de Berce commune *Heracleum sphondylium* (étude « milieu naturel », p. 30) représente en réalité une Berce du Caucase *H. mantegazzianum*, une espèce exotique envahissante pouvant également poser des problèmes de santé publique. Il conviendra de confirmer que l'espèce présente sur le site est bien la Berce commune. Dans le cas contraire, des actions spécifiques devront être proposées.

L'analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000, et notamment le site « Carrières de Bourges » qui se trouve à 900 mètres du projet, conclut de façon pertinente – en tenant compte des mesures correctrices proposées – à l'absence d'effet notable sur les chauves-souris, et à l'absence d'incidence sur les autres espèces et milieux d'intérêt européen (ceux-ci n'étant pas représentés sur le terrain du projet ni à ses abords immédiats).

Le dossier préconise des mesures adaptées pour maintenir la biodiversité et la continuité écologique sur le site du projet.

La fréquence des fauches et la période des travaux mériteraient toutefois d'être précisées.

Patrimoine et paysages

L'étude d'impact analyse correctement l'ambiance paysagère au niveau local et la perception du terrain concerné depuis les alentours (p. 73 et s.).

Elle établit, à juste titre, que le terrain du projet s'inscrit dans une zone à sensibilité paysagère faible et qu'il est quasiment invisible depuis les environs, son pourtour étant totalement masqué par une haie (p. 125 et s.).

L'étude d'impact propose quelques mesures d'accompagnement afin d'améliorer l'intégration visuelle des bâtiments techniques et des clôtures dans leur environnement proche. Ces mesures sont correctement proportionnées au contexte du secteur.

Effets optiques

Le dossier contient une analyse pertinente des effets optiques visibles du ciel que les modules photovoltaïques peuvent produire, et qui constitue un risque potentiel pour la circulation aérienne (éblouissement des pilotes).

Cette analyse très technique conclut à un impact faible de la centrale sur le transport aérien.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

IV.1 : Phase chantier

L'étude d'impact aborde de manière satisfaisante les incidences de la phase chantier sur l'environnement (p. 113 et s.) et préconise des mesures pertinentes (p. 139 et s.).

L'autorité environnementale relève toutefois que le terrain d'assiette du projet est référencé dans l'inventaire historique des sites industriels et des activités de service « BASIAS »¹ (<http://basias.brgm.fr>) comme un site susceptible d'être pollué, et que l'étude d'impact n'aborde pas les éventuelles restrictions qui découlent des travaux de dépollution réalisés lors du démantèlement de l'ancienne usine MBDA.

Par conséquent, l'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire analyse plus finement les interactions avec les sols pollués en place et que, le cas échéant, des mesures soient prises afin de prendre en compte la pollution résiduelle.

IV.2 : Phase d'exploitation

L'étude d'impact établit à juste titre que le projet s'intégrera bien dans l'environnement préexistant et prévoit des mesures satisfaisantes pour limiter les impacts résiduels.

¹ La fiche concernant ce site référencé « CEN1800804 » peut être consultée à la page suivante : http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=CEN1800804&LANG=FR

Un suivi des mesures envisagées pendant la phase d'exploitation est prévu (étude d'impact, p. 139).

IV.3 : Gestion des déchets et démantèlement du site

L'étude d'impact appréhende correctement la gestion des déchets pendant le cycle de vie du parc, de même que les modalités de démantèlement de la centrale et de recyclage des modules photovoltaïques usagés.

V - Résumé non technique :

Le résumé non technique (étude d'impact, p. 9 et s.) est de bonne qualité. Il permet de bien comprendre le contexte environnemental du secteur, les impacts du projet et les mesures correctrices.

Les incidences du projet sur les sites Natura 2000, spécialement le site à chauves-souris « Carrières de Bourges », auraient pu y être formellement évoquées.

VI - Conclusion :

L'étude d'impact est de qualité satisfaisante pour la plupart des thématiques, elle prend correctement en compte l'insertion du projet dans son environnement.

LE PRÉFET
Pierre-Etienne BISCH

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance de ceux-ci vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	++	Cf. corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	L	+	Le projet prévoit des mesures adéquates contre les risques de pollution accidentelle de l'eau.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	NC	0	
Energies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	E	+	Production d'énergie à partir de sources renouvelables, bilan énergétique pris en compte de façon satisfaisante.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E	+	Le projet permet d'éviter l'émission de gaz à effet de serre.
Sols (pollutions)	L	++	Cf. corps de l'avis.
Air (pollutions)	L	+	Le projet prévoit des mesures adéquates contre la pollution de l'air.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	Les risques naturels sont très faibles et correctement pris en compte.
Risques technologiques	L	+	Les éventuels risques technologiques sont correctement pris en compte.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	La production de déchets est encadrée de manière adéquate.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Le terrain du projet est une friche industrielle à l'abandon.
Patrimoine architectural, historique	E	++	Cf. corps de l'avis.
Paysages	E	++	Cf. corps de l'avis.
Odeurs	L	+	Nuisances olfactives possibles en phase chantier, correctement encadrées.
Emissions lumineuses et effets optiques	E	++	Cf. corps de l'avis.
Trafic routier	L	+	Les perturbations possibles du trafic routier sont très limitées.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	L	+	L'incidence du projet sur les déplacements est très faible.
Santé, sécurité et salubrité publique	L	+	Les incidences sanitaires du projet sont correctement prises en compte, à l'exception de la pollution des sols.
Bruit	L	+	Les nuisances sonores sont faibles et correctement prises en compte.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	L	+	Le projet respecte les servitudes d'utilité publique qui grèvent le site.

* Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : non concerné,
ABS : absence d'informations

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,
++ : fort,
+ : présent mais faible,
0 : pas concerné